

FAQ (Questions les plus fréquemment posées) sur le Décret de porter le masque facial.

Mis à jour : Le 6 novembre 2020

**Veuillez noter que ce document concernant les FAQ (Questions les plus fréquemment posées) pourra être mis à jour pour répondre à des questions supplémentaires.*

(1) Pourquoi est-il important de porter le masque ?

Le COVID-19 est un virus aéroporté qui se propage le plus souvent entre personnes en contact étroit les unes avec les autres. Il se propage à travers les gouttelettes ou les mini-particules contenues dans la respiration, notamment dans les projections produites lorsqu'une personne infectée tousse, éternue, chante, parle ou respire. Le port du masque a prouvé être l'un des moyens les plus sensés, efficace et simple de réduire la propagation du COVID-19 parce qu'il aide à retenir ces gouttelettes contenues dans la respiration.

(2) L'exemption médicale au port du masque facial est-elle toujours valide ?

Oui. Rien dans le décret ne change la question de l'obligation d'une personne à porter un masque facial ; ils sont répertoriés [dans le décret 14 FY 20/21](#). Au lieu de modifier la question de *qui* doit porter le masque facial, le nouveau décret précise *où* et *quand* il doit être porté.

(3) si je marche ou cours sur le trottoir sans personne à proximité immédiate, dois-je I quand-même porter un masque facial?

Si vous êtes dans un cadre public, vous devez porter un masque facial. Bien-sûr, vous utiliserez votre bon sens, mais, si vous vous demandez si vous devriez porter un masque, la réponse est vraisemblablement oui. Nous sommes convaincus que les citoyens du Maine feront appel à leur bon sens et s'efforceront d'honorer cette requête au mieux, car le port du masque facial sauvera des vies, maintiendra notre économie en mouvement, et gardera les écoles et les entreprises ouvertes.

(3) Suis-je supposé porter un masque facial en randonnée sans personne alentours ?

Les sentiers de randonnées n'entrent pas dans la définition du "cadre public" en vertu du décret, donc l'exigence ne s'appliquerait pas. Toutefois comme mentionné plus haut, si vous vous demandez si vous devriez porter un masque, la réponse est vraisemblablement oui Nous sommes convaincus que les citoyens du Maine auront recours au bon sens.

(4) Est-ce que les gens dans les salles de gym, y-compris les cours de yoga, doivent porter un masque facial à l'heure actuelle?

Oui.

(5) Si je m'entraîne seul ou avec ma famille – et non pas dans un cadre public ou en sports organisés – dois-je porter un masque facial ?

Non. Le but de cette politique est de vous protéger des autres et de protéger les autres de vous.

(6) Qu'en est-il des skieurs?

En général, oui. Les skieurs portent souvent des cagoules et des masques qui constituent un substitut acceptable aux masques faciaux dans la mesure où ils fournissent une protection à deux plis. Le port du masque facial est requis en cas de participation à des événements organisés ou des compétitions. Par exemple, même en situation de départs échelonnés, la nature du ski nordique avec son lot d'évènements imprévisibles et les différences entre athlètes conduit souvent à des regroupements vers la fin du parcours. Cela dit, lorsque vous skiez seul en dehors du cadre public, le port du masque n'est pas requis.

(7) Qu'en est-il des communautés sportives scolaires comme le basket au lycée ou les ligues de hockey privées ?

Basé sur notre expérience dans divers états, le Maine exige aujourd'hui des participants à des activités sportives organisées par K-12 des écoles, ou par des ligues et des communautés, de porter des masques faciaux. Cela a pour but de protéger toutes les personnes impliquées. Les organisations sportives collégiales et professionnelles peuvent suivre leurs propres directives.

(8) Doit-on porter des masques faciaux lors de séances-photos en extérieur?

Oui, si elles ont lieu dans le cadre public.

(9) Est-ce que tous les participants aux services religieux sont tenus de porter un masque facial, y compris la personne dirigeant le service, même si elle se situe à plus de 4 mètres des autres participants?

Oui, pour la sécurité de toutes les personnes impliquées.

(10) Les personnes regardant un film au cinéma ou assistant à une pièce de théâtre en respectant une distance de 2 mètres doivent-elles porter un masque facial ? Et les acteurs ?

Oui. Le public, les artistes et le personnel doivent porter le masque car il s'agit de lieux publics. Les conseils relatifs au divertissement en direct se trouvent dans la liste de contrôle [Lieux d'art et du spectacle pour la prévention contre le COVID-19](#).

(11) Est-ce que ces nouvelles exigences de masques faciaux s'appliquent aux restaurants?

Oui. Pour réduire le risque du COVID-19 sur les autres clients et employés de restaurant, les clients doivent porter les masques lorsqu'ils ne sont pas assis à table, et qu'ils ne sont pas en train de boire ou de manger.

(12) Qu'en est-il des lieux de travail privés ?

Les employeurs privés dont le personnel n'a pas de contact avec le public peuvent déterminer quelles personnes doivent porter un masque sur leur lieu de travail. Toutefois, lorsqu'elles se trouvent dans des espaces de travail partagés ou publics, elles doivent porter le masque facial.

(13) Les propriétaires d'entreprises et les personnes opérant dans des espaces publics intérieurs sont-elles tenues de faire appliquer le décret du port du masque facial ?

Le décret du 4 novembre 2020 (16 FY 20/21) ne change rien concernant qui doit faire appliquer le décret.

Les grandes entreprises de vente au détail ainsi que les écoles, les municipalités, et certains autres types d'organisations, ont déjà la responsabilité d'implémenter des mesures garantissant le port du masque par les clients.

Désormais, les propriétaires et les exploitants de tout espace public dans le Maine doivent afficher des panneaux clairement visibles informant les utilisateurs de l'obligation de porter un masque facial. L'Administration reconnaît que pour certains magasins, en particulier les petits magasins avec peu d'employés, il peut s'avérer difficile de faire appliquer le décret, et ces endroits peuvent donc refuser le service ou l'entrée pour non-conformité. De plus, les personnes mises au courant de l'obligation du port du masque et insistant pour entrer dans un établissement sans, peuvent se voir refuser les services ou accuser d'infraction.

(14) A quoi ressemblera l'exécution de ce nouveau décret ?

L'État favorise grandement le respect volontaire et est encouragé par les gens du Maine et les entreprises qui prennent très au sérieux la réelle menace du virus en suivant les protocoles de santé et de sécurité de l'État. En cas de non-respect, l'État a la possibilité de prendre des mesures contre le permis d'exploitation d'un établissement, et les violations des décrets sont un crime de classe E, passible d'un emprisonnement de 180 jours et d'une amende de 1000 \$. Comme spécifié plus haut, les personnes mises au courant de l'obligation du port du masque et insistant pour entrer dans un établissement sans, peuvent se voir refuser les services ou accuser d'infraction.